AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 octobre 2024

Arrêté des comptes 2024 : L'AMF publie ses recommandations et les résultats de ses récents travaux de revue des états financiers

En cohérence avec les priorités européennes de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) pour l'exercice 2024, l'AMF met l'accent, dans ce document, sur les sujets liés au risque de liquidité, sur les méthodes comptables, les jugements et estimations significatives et sur le reporting ESEF. Il présente enfin une partie sur les travaux de revue des états financiers menés entre octobre 2023 et septembre 2024.

Principaux points d'attention et recommandations

Nouvelles normes et réglementations

Dans la continuité de ses précédentes recommandations sur les effets du risque climatique et l'importance de s'assurer de la cohérence entre l'information fournie en dehors des comptes (état de durabilité notamment) et l'information communiquée au sein des états financiers, l'AMF attire l'attention des émetteurs sur la publication en avril 2024 d'une décision du comité d'interprétation des normes internationales, l'IFRS IC, sur les conséquences comptables des engagements climatiques pris par les sociétés.

L'AMF invite également les sociétés à prendre connaissance des exigences de la nouvelle norme IFRS 18 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 et à anticiper

les éventuels travaux de mise à jour des systèmes d'informations et des processus internes de productions des comptes et les impacts sur la communication de la performance financière, dans et en dehors des comptes.

Risque de liquidité

La première partie des recommandations est consacrée au risque de liquidité. Outre les nouvelles exigences en matière d'information introduites par les normes, l'AMF et l'ESMA ont souhaité notamment insister sur la granularité des informations à communiquer sur les contrats de financements fournisseurs ainsi que sur la présentation détaillée des clauses restrictives attachées aux financements, le sujet de la liquidité restant un point d'attention majeur dans le contexte macroéconomique actuel.

Méthodes comptables, jugements et estimations significatives

Les descriptions des méthodes et principes comptables restent souvent très générales. Cette seconde recommandation revient donc sur les informations attendues des sociétés afin qu'elles adaptent ces descriptions à leurs spécificités propres, notamment dans le cas de l'exercice du contrôle sur une autre société ou encore lors de la reconnaissance des produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients.

Zoom sur le reporting électronique

L'ESMA publie cette année pour la première fois des priorités concernant l'application du reporting ESEF. L'AMF présente en plus plusieurs points de vigilance sur le balisage des états financiers primaires et des notes annexes qu'elle a identifiés au travers de ses contrôles.

Comme chaque année, l'AMF se tient à la disposition des sociétés et de leurs commissaires aux comptes pour échanger en amont de la clôture des comptes sur les sujets financiers structurants.

En savoir plus

- Recommandation DOC-2024-05 : Arrêté des comptes 2024 et travaux de revue des états financiers
- Le format électronique unique européen (ESEF) pour les rapports financiers annuels

- Orientations 2024 de l'ESMA
- ESMA - Rapport IFRS 17

Mots clés INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE | REPORTING ESEF

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

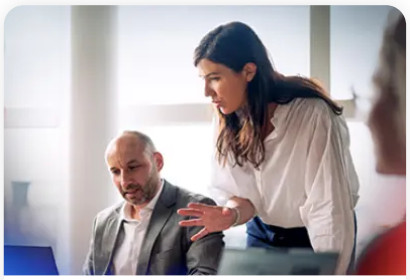

ACTUALITÉ | GOUVERNANCE

19 mai 2026

Assemblées générales : évolution des règles concernant la communication avec les actionnaires et la date d'enregistrement

ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION | INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

04 février 2026

Arrêté du 4 décembre 2025 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUÉ AMF | INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

28 novembre 2025

L'Autorité des marchés financiers prend acte de l'arrêt rendu par la Cour de cassation dans le dossier Vivendi SE

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02